

=====
n° 2024-T-48

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

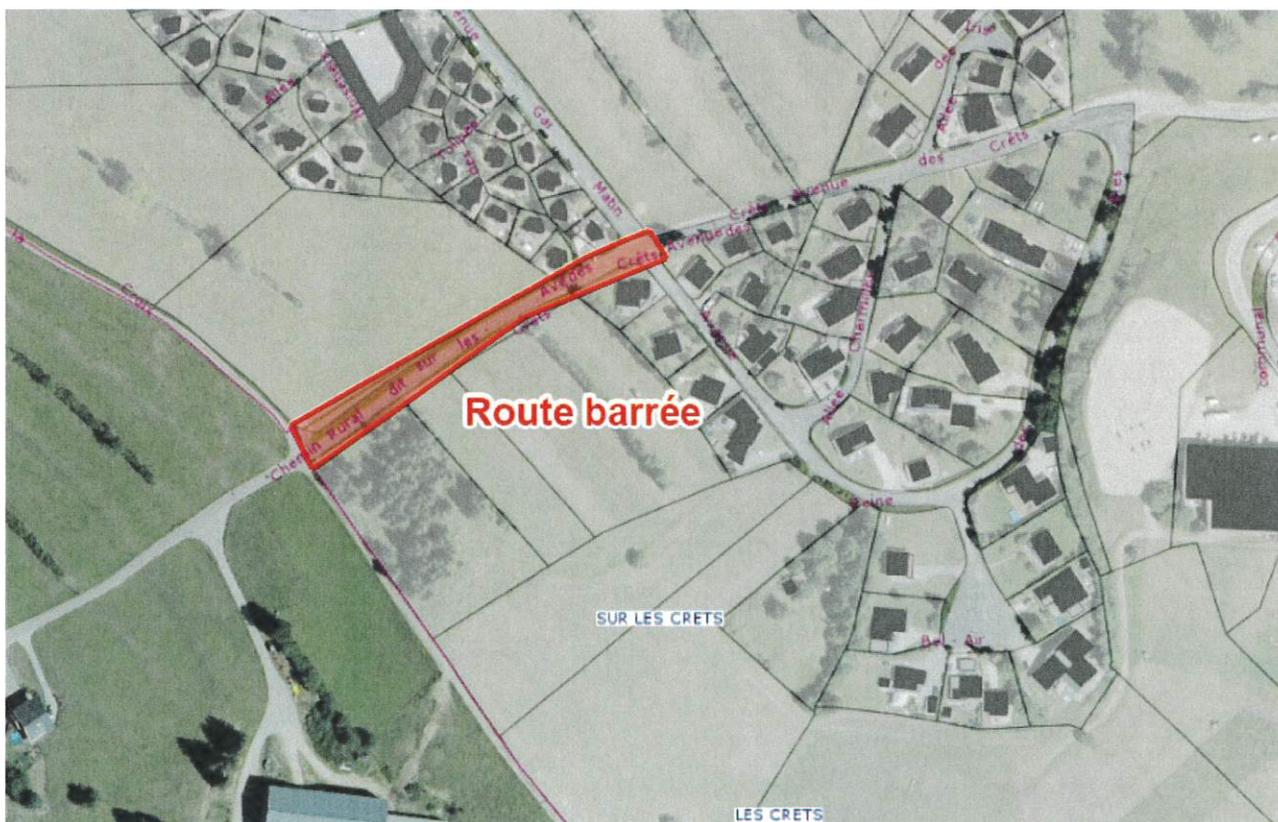
Vu la demande en date du 01 juillet 2024, présentée par l'entreprise BOUCARD, concernant l'organisation des travaux du cimetière en vue de régler la circulation pendant toute la durée des travaux.

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Selon le plan ci-dessous, une partie de l'avenue des Crêts sera fermée à la circulation **le mardi 02 juillet de 08h à 18h**.



L'organisateur se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement du chantier.

Article 2 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 01 juillet 2024

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à la commune des Longevilles Mont d'Or.